

Les annulations de mariage à Washington

Une *annulation judiciaire* est un jugement du tribunal prononçant l'invalidité d'un mariage. Une annulation judiciaire annule le mariage - l'effet juridique est le même que si le mariage n'avait jamais eu lieu. Une *annulation religieuse* est différente d'une annulation judiciaire. Renseignez-vous auprès de votre clergé pour obtenir de plus amples informations sur les annulations religieuses. Une annulation judiciaire est également différente d'un divorce. Un divorce met fin à un mariage valide.

Puis-je faire annuler mon mariage ?

À Washington, les annulations sont très rares. Les mariages ne peuvent être annulés que dans des circonstances limitées, qui ne se produisent que rarement. La loi applicable à Washington vous autorise à demander au tribunal d'annuler votre mariage seulement si :

- Au moment où vous avez épousé votre conjoint(e), l'un d'entre vous n'était pas en mesure de consentir au mariage en raison d'une incapacité mentale ;
- Vous avez épousé votre conjoint(e) sous l'effet de la contrainte exercée par votre conjoint(e) ou suite à une fraude qu'il/elle a commise.
- Lorsque vous avez épousé votre conjoint(e), vous aviez moins de 16 ans et vous avez volontairement cessé de vivre ensemble en tant que mari et femme après l'âge de 16 ans ;
- Lorsque vous avez épousé votre conjoint(e), l'un d'entre vous était déjà légalement marié à une autre personne ; ou
- Vous avez épousé un proche parent.

Si le tribunal estime que vous répondez à un ou plusieurs de ces critères, il peut rendre un jugement annulant votre mariage.

Dois-je obtenir une ordonnance du tribunal pour annuler mon mariage ?

Si vous demandez une annulation judiciaire (et non religieuse), vous devez obtenir une ordonnance du tribunal en cas de demande d'annulation aux motifs suivants :

- Au moment où vous avez épousé votre conjoint(e), l'un d'entre vous n'était pas en mesure de consentir au mariage en raison d'une incapacité mentale ;
- Vous avez épousé votre conjoint(e) sous l'effet de la contrainte exercée par votre conjoint(e) ou suite à une fraude qu'il/elle a commise.
- Lorsque vous avez épousé votre conjoint(e), vous aviez moins de 16 ans et vous avez volontairement cessé de vivre ensemble en tant que mari et femme après l'âge de 16 ans ;

Ces mariages sont appelés mariages *annulables*.

Cependant, certains mariages sont *nuls* au regard de la loi dès le premier jour (si les personnes n'ont jamais été légalement mariées). La loi applicable à Washington ne reconnaît pas les types de mariage suivants :

- Le mariage entre proches parents, ou
- Le mariage entre deux personnes, si l'une d'entre elles a déjà été mariée et si le mariage précédent n'a pas pris fin suite à un décès ou un jugement de divorce (c'est-à-dire que l'une des personnes est toujours mariée à un(e) autre).

Si l'une ou l'autre de ces circonstances vous est applicable, il n'est pas nécessaire que vous obteniez une annulation ou un jugement de divorce étant donné que vous n'avez jamais été marié(e) au regard de la loi. Toutefois, vous pouvez tout de même demander l'annulation de votre mariage afin d'obtenir la preuve indéniable de la nullité de votre mariage.

Et si j'étais marié(e) en union de fait ?

Les conditions d'annulation sont les mêmes pour tous les mariages, qu'il s'agisse de mariages ayant donné lieu à une cérémonie ou d'unions de fait.

Puis-je demander l'annulation de mon mariage à Washington ?

Vous pouvez demander une annulation à Washington si vous vous êtes marié(e) à Washington ou si vous y résidez actuellement.

Qui peut demander une annulation ?

Si l'annulation est demandée au motif que la personne n'avait pas l'âge de consentement et si elle est encore mineure au regard de la loi (moins de 18 ans), le parent ou le tuteur du mineur peut demander au tribunal l'annulation au nom du mineur. Si l'annulation est demandée au motif qu'un juge a déclaré que la personne ne disposait pas de la capacité mentale nécessaire pour consentir au mariage, le tuteur de cette personne peut demander l'annulation.

Sauf dans le cas d'un mineur ou d'une personne frappée d'incapacité mentale, la personne « en défaut » ne peut pas demander l'annulation. A titre d'exemple, la personne ayant commis une fraude ne peut se voir accorder une annulation au motif de sa propre fraude. Si la personne en défaut souhaite mettre fin au mariage, elle doit présenter une demande de divorce. Seule la personne n'étant pas en défaut peut obtenir l'annulation du mariage.

Comment puis-je déposer une demande d'annulation ?

Vous pouvez consulter un avocat ou déposer vous-même votre dossier. Vous pouvez obtenir les *actes de procédure* judiciaires nécessaires (documents juridiques) à www.dcbart.org/pleadings, ou auprès du Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales de la Cour supérieure (Superior Court Family Court Central Intake Center) (500 Indiana Avenue NW, salle JM-540), ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Que puis-je faire si mon conjoint(e) présente une demande d'annulation avec laquelle je suis en désaccord ?

Vous pouvez opposer une Contestation en indiquant au tribunal les raisons de votre désaccord et en lui demandant de ne pas prononcer l'annulation.

Quelles autres questions le tribunal peut-il traiter lorsqu'une annulation est accordée ?

Si vous et votre conjoint(e) possédez des biens ou avez des enfants en commun, vous pouvez demander au tribunal de régler ces questions. Si vous et votre conjoint(e) parvenez à un accord concernant l'une de ces questions, le tribunal peut rendre une ordonnance qui tient compte de votre accord. En cas de désaccord, une audience sera organisée et le juge statuera.

Puis-je obtenir une pension alimentaire ?

Le tribunal peut accorder une pension alimentaire temporaire au cours de la procédure d'annulation, mais vous ne pouvez pas obtenir de pension alimentaire une fois la décision d'annulation rendue définitive. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche « La pension alimentaire à Washington ».

Quand l'annulation est-elle définitive ?

Après l'audience, si le juge prononce l'annulation, vous recevrez une copie de l'ordonnance. Votre annulation sera définitive 30 jours après la « date d'enregistrement », qui peut intervenir quelques jours après l'audience. L'une ou l'autre partie peut interjeter appel au cours de ce délai de 30 jours et demander au tribunal de surseoir à l'ordonnance d'annulation (à savoir, de la mettre en attente sans la rendre définitive). Si le sursis est accordé, l'ordonnance sera définitive lorsque le juge aura statué sur l'appel. Si le sursis est rejeté, l'ordonnance restera définitive après le délai de 30 jours. Si vous convenez tous deux de ne pas interjeter appel de la décision du juge, vous pouvez déposer une renonciation conjointe à appel ; il n'y aura pas de délai d'attente de 30 jours et l'ordonnance sera immédiatement définitive.